

**Arrêté**

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre, et du Ru des Prades sur le territoire des communes de  
**Saint Sulpice et Cameyrac – Izon – Vayres – Saint-Germain du Puch – Arveyres – Cadarsac – Baron – Croignon – Cursan – Génissac – Nérigean – Saint-Quentin de Baron – Camiac et Saint-Denis – La Sauve – Saint-Léon – Moulon – Tizac de Curton – Espiet – Targon – Blésignac – Dardenac – Daignac – Grézillac – Cabara – Branne – Lugaïnac – Guillac – Saint-Aubin de Branne.**

**Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de  
Arveyres – Cadarsac – Grézillac – Izon – Moulon**

**Le responsable du projet :**

**LE SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIÈRES DE L'ENTRE 2 MERS**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, l'article L211-7 relatif à la gestion de la ressource en eau ;

**VU** la demande présentée par le SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIÈRES DE L'ENTRE DEUX MERS, pour l'obtention d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) relative à la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre, et du Ru des Prades concernant les communes de Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon ;

**VU** la décision n° E230000101/33 du 22 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre PECHAMBERT pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Joël GILLON en qualité de suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2024 désignant M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de Gironde en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde par intérim ;

**CONSIDÉRANT** que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre, et du Ru des Prades sur le territoire des communes de Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon.

**Les communes concernées sont :**

Arveyres – Cadarsac – Grézillac (**Siège de l'enquête publique**) – Izon – Moulon.

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIÈRES DE L'ENTRE DEUX MERS – 11, avenue du 08 mai 1945 – 33 420 BRANNE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Guillaume BOTTE par téléphone au : 05 57 84 89 54.

**ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Pierre PECHAMBERT Colonel de l'Armée de Terre retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Joël GILLON, Ingénieur des Travaux Publics de l'État retraité, en qualité de suppléant.

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, **le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies des communes de Arveyres – Cadarsac – Grézillac – Izon – Moulon aux jours et heures habituels d'ouverture**, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par chacun des maires de ces communes ; et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, **à la mairie de Grézillac 568, route des Vignobles 33 420 GREZILLAC siège de l'enquête publique**, elles seront annexées au registre d'enquête.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant : [https://anct-carto.github.io/france\\_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425](https://anct-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425).

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

La demande de communication du dossier d'enquête doit être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative, Rue Jules Ferry – BP 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex.

**ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Le Commissaire enquêteur Monsieur Pierre PECHAMBERT se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations les :

- Lundi 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Grézillac (568 route des Vignobles),
- Lundi 25 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Arveyres (8 rue de l'Église),
- Lundi 02 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cadarsac (25 bis avenue des Bergères),
- Lundi 09 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Moulon (12 place des Platanes),
- Mardi 17 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Izon (207 avenue du Général de Gaulle).

**ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE** : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies d'Arveyres, de Cadarsac, de Grézillac, d'Izon et de Moulon ; lieux des permanences ; par les soins des maires concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2024 ».

**ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE** : À la fin de l'enquête, les maires des communes lieux de permanences remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, accompagnés d'un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7 - DÉCISIONS** : Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

**ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, auprès des mairies des communes de Arveyres – Cadarsac – Grézillac – Izon – Moulon, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33 090 Bordeaux.

**ARTICLE 9 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Arveyres – Cadarsac – Grézillac – Izon – Moulon, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIÈRES DE L'ENTRE 2 MERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le,      / 2 8 OCT. 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par  
intérim,



Benoît Herlemont